

ARRETE INSTAURANT UN SENS INTERDIT
CHEMIN DE L'ABBAYE

LE MAIRE DE LAMOURA,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème posé par la largeur de la route nommée Chemin de l'Abbaye et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par la route nommée chemin de l'Abbaye,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route nommée Chemin de l'Abbaye,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Un sens interdit est instauré sur la route nommée Chemin de l'Abbaye à partir de l'intersection formée avec la route nommée Lotissement de l'Abbaye jusqu'à l'intersection formée avec la Route de Prémanon. Sur cette partie de voie, la circulation en direction de la Route de Prémanon est interdite.

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 : M. le Maire de Lamoura, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamoura, le 13 novembre 2012
Francis LAFORGE,
Maire,